

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2010  
modifiant le règlement 273-2010 déterminant  
les taux, le délai et les modalités de paiements  
des taxes foncières, compensations pour le  
service d'enlèvement et de transport des  
matières résiduelles, des tarifications pour le  
financement des services la Sûreté du Québec et  
le financement de la quote-part de la MRC  
d'Antoine-Labelle en trois (3) versements pour  
l'exercice 2010**

---

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement 273-2010 déterminant les taux, le délai et les modalités de paiements des taxes foncières, compensations pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles, des tarifications pour le financement des services la Sûreté du Québec et le financement de la quote-part de la MRC d'Antoine-Labelle en trois (3) versements pour l'exercice 2010 ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil le 8 mars 2010, avec dispense de lecture étant donné que les membres du conseil ont pris connaissance dudit règlement et l'ont reçu dans les délais prescrits à la loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Bernard St-Louis et résolu que le Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 : MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3 -  
COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE  
TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES  
POUR L'ANNÉE 2010**

L'article 3 du règlement 273-2010 est remplacé par ce qui suit :

Par le présent règlement, il est établi une compensation pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles et recyclables.

Cette compensation sera payable par les propriétaires de maisons, chalets, commerces, industries, chaque unité d'une maison double, d'un duplex ou des maisons en rangée et chaque unité d'un immeuble à logements multiples, une maison mobile, ainsi que tout groupe ou partie de groupe de quatre chambres.

Les prix annuels pour l'année 2010 sont établis comme suit :

**COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES POUR L'ANNÉE 2010**

<b>Compensation pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles et recyclables</b>	<b>Tarif 2010</b>	<b>Nombre de bacs permis</b>	
Maison privée	136,50 \$	1 paire de bacs	1 noir - 1 vert
Chalet	136,50 \$	1 paire de bacs	1 noir - 1 vert
2 et 3 logements	273,00 \$	2 paires de bacs	2 noirs - 2 verts
Commerce, industrie, camping	273,00 \$	2 paires de bacs	2 noirs - 2 verts
Exploitation agricole enregistrée	136,50 \$	1 paire de bacs	1 noir - 1 vert
Exploitation agricole enregistrée	273,00 \$	2 paires de bacs	2 noirs - 2 verts
Bac noir supplémentaire chargé par la RIDL	128,00 \$	du bac noir supplémentaire	
Bac vert supplémentaire	gratuit	du bac vert supplémentaire	

La présente compensation est assimilée à la taxe foncière sur l'immeuble du propriétaire. Cette compensation sera perçue en même temps que la taxe foncière annuelle et chargée au propriétaire au prorata des mois pour lesquels un tel service a été accordé en cas de vente.

Cette taxe n'est pas remboursable en cas de démolition ou d'incendie de la maison, du chalet, du camping, du commerce, de l'industrie, de l'exploitation agricole enregistrée, chaque unité d'une maison double, d'un duplex ou des maisons en rangée et chaque unité d'un immeuble à logements multiples, une maison mobile, ainsi que tout groupe ou partie de groupe de quatre chambres.

Advenant la discontinuation de ce service, pour quelque cause que ce soit, la Municipalité se réserve le droit de percevoir les mois qui lui seront dus ou de remettre le trop-perçu au prorata de ce service.

**ARTICLE 2 : MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 - TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

L'article 4 du règlement 273-2010 est remplacé par ce qui suit :

Par le présent règlement, il est établi une tarification pour le financement des services de la Sûreté du Québec.

Cette tarification sera payable par les propriétaires de résidences, chalets, maisons mobiles, camps de chasse, autres immeubles résidentiels, pourvoiries, industries, marchés aux puces, épicerie, station-service, restaurants, bars, hôtels, auberges, campings, autres centres activités touristiques, remises à machinerie, fermes, exploitations agricoles enregistrées, terrains vacants et forêts inexploitées.

Les tarifications pour l'année 2010 s'établissent comme suit :

<b>TARIFICATION FINANCEMENT DES SERVICES SÛRETÉ DU QUÉBEC</b>	<b>2010</b>
Codes d'utilisation :	
1000-1100-1211-1913-1990	111,00 \$
8094-8120-8150-8161-8180 Unité d'évaluation construite	111,00 \$
1912-2731-2733-5332-5411-5531-5812-5821-5831-5833-7491-7519	222,00 \$
8094-8120-8150-8161-8180 Unité d'évaluation non construite	54,00 \$
9100-9220-9900	54,00 \$

La présente tarification est assimilée à la taxe foncière sur l'immeuble du propriétaire. Cette compensation sera perçue en même temps que la taxe foncière annuelle et chargée au propriétaire au prorata des mois pour lesquels un tel service a été accordé en cas de vente.

**ARTICLE 3 : MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 5 -  
TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE LA QUOTE-  
PART DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

L'article 5 du règlement 273-2010 est remplacé par ce qui suit :

Par le présent règlement, il est établi une tarification pour le financement de la quote-part de la MRC d'Antoine-Labelle

Cette tarification sera payable par les propriétaires de résidences, chalets, maisons mobiles, camps de chasse, autres immeubles résidentiels, pourvoiries, industries, marchés aux puces, épicerie, station-service, restaurants, bars, hôtels, auberges, campings, autres centres activités touristiques, remises à machinerie, fermes, exploitations agricoles enregistrées, terrains vacants et forêts inexploitées.

Les tarifications pour l'année 2010 s'établissent comme suit :

<b>TARIFICATION FINANCEMENT QUOTE-PART MRC D'ANTOINE-LABELLE</b>	<b>2010</b>
Codes d'utilisation :	
1000-1100-1211-1913-1990	89,00 \$
8094-8120-8150-8161-8180 Unité d'évaluation construite	89,00 \$
1912-2731-2733-5332-5411-5531-5812-5821-5831-5833-7491-7519	181,00 \$
8094-8120-8150-8161-8180 Unité d'évaluation non construite	45,00 \$
9100-9220-9900	45,00 \$

La présente tarification est assimilée à la taxe foncière sur l'immeuble du propriétaire. Cette compensation sera perçue en même temps que la taxe foncière annuelle et chargée au propriétaire au prorata des mois pour lesquels un tel service a été accordé en cas de vente.

**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, soit lors de sa publication.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL à la séance ordinaire du 12 avril 2010, par la résolution numéro 124-04-2010.**

Pauline Ouimet  
maïresse

Jacinthe Valiquette,  
secrétaire-trésorière et directrice générale.

Avis de motion :	8 mars 2010
Adoption du règlement :	12 avril 2010
Affichage de l'avis de la publication du règlement :	16 avril 2010
Entrée en vigueur du règlement :	16 avril 2010

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

**AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,  
secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de sa séance ordinaire du 12 avril 2010, le conseil municipal de Lac-du-Cerf a adopté le :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2010  
modifiant le règlement 273-2010 déterminant les taux, le délai et les modalités de paiements des taxes foncières, compensations pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles, des tarifications pour le financement des services la Sûreté du Québec et le financement de la quote-part de la MRC d'Antoine-Labelle en trois (3) versements pour l'exercice 2010**

Le règlement numéro 275-2010 est disponible pour consultation au bureau municipal, 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, du lundi au vendredi, de 13 heures à 16 heures.

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donné à Lac-du-Cerf, ce 16<sup>e</sup> jour d'avril de l'an deux mille dix.

Jacinthe Valiquette, g.m.a.  
secrétaire-trésorière et directrice générale.

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 12 h et 13 h, le 16<sup>e</sup> jour d'avril 2010.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16<sup>e</sup> jour d'avril de l'an deux mille dix.

Jacinthe Valiquette, g.m.a.  
Secrétaire-trésorière et directrice générale.